

Z. RECONNAISSANCE DE LA PISTE DE BMX D'INTERET
COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	26	L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE LUNDI SEIZE DECEMBRE A DIX-HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOZAC, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MARC REGNOUX, MAIRE, A LA SUITE DE LA CONVOCATION QUI LUI A ETE ADRESSEE LE MARDI 10 DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE.
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :	19	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES :	3	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS :	22	

PRESENT(E)S : 19

Marc REGNOUX, Anne-claire ARGENSON, Pierre BARRAUD, Pauline BATTISTI, Sylvette CARTIER, Jean-Claude CAZALS, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Eric DUEZ, Adrien GIVERNAUD, Sylvie GRENIER, Yves JAOUEN, Daniel JEAN, Dominique MAMET, Jean-Luc MERCERON, G n vieve NICOLAS, Vincent OUSIATI, Matthieu PERONA, Francoise TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 3

Mireille AUGHEARD REPRESENTEE PAR Matthieu PERONA
Amandine Menuzzo REPRESENTEE PAR francoise tissandier
Murielle PANIAGUA REPRESENTEE PAR MARC REGNOUX

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 4

Cyrille BEC
David GUASLARD
Ingrid GIVRY
Yolande PANIAGUA

Secr taire de s ance : Pierre BARRAUD

Le 10 d cembre 2024, le conseil communautaire s'est prononc  favorablement   la reconnaissance de la piste de BMX d'int r t communautaire   compter du 01^{er} Janvier 2025. Il convient maintenant que les  lus du conseil municipal se prononcent   leur tour

Vu le Code g n ral des collectivit s territoriales notamment les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-3, L 1321-4 et L 5211-17

Vu l'arr t  pr fectoral n  20240538 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la communaut  d'agglom ration Riom Limagne et Volcans (RLV)

Consid rant que le transfert d'une comp tence et/ou la reconnaissance de l'int r t communautaire d'une action, d'un  quipement entraine de plein droit la mise   la disposition   la communaut  d'agglom ration du(es) bien(s) meuble(s) et immeuble(s) utilis (s),   la date du transfert, pour l'exercice de cette comp tence ainsi que, de l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattach s,

Consid rant que la mise   disposition doit  tre constat e par une convention de mise   disposition -ou un proc s-verbal-  tabli contradictoirement qui pr cise la consistance mat rielle, la situation juridique, l' tat des biens et l' valuation de la remise en  tat de ceux-ci,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

24D02_DELIB_071_FINANC_16 12 2024_INTERET COMMUNAUTAIRE PISTE BMX.doc

Envoy  en pr fecture le 26/12/2024

Requ en pr fecture le 26/12/2024

Publi  le

ID : 063-216302455-20241216-24D02_DELIB_071-DE

La commune de Mozac, propriétaire des biens mis à disposition, remet l'ensemble de ceux-ci à titre gratuit.

La commune de Mozac établit la liste des contrats, des conventions, de tous les actes et/ou documents créateurs de droits et obligations en cours et en lien avec le bien mis à disposition (marchés publics, pour l'aménagement, l'entretien, la conservation des biens et pour le fonctionnement du service).

La communauté d'agglomération assume à compter de la date de mise à disposition l'ensemble des obligations et droits du propriétaires, à l'exception du droit d'aliéner. A ce titre,

- elle possède tout pouvoir de gestion et d'administration
- elle assure le renouvellement des biens mobiliers
- elle peut autoriser l'occupation de piste de BMX et en déterminer les modalités
- elle en perçoit les fruits et produits (droits d'entrées, redevance pour occupation du domaine public...)
- elle agit en justice au lieu et place de la commune, le cas échéant.

La communauté d'agglomération peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction nécessaires de nature à assurer le maintien de l'affectation de la piste.

La communauté d'agglomération est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats et conventions mentionnés en annexe 3. Ces contrats et conventions sont exécutés dans les conditions antérieurement définies par la commune et le cocontractant, sauf accord contraire.

La communauté d'agglomération constate comptablement la mise à disposition de la piste de BMX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

**A L'UNANIMITE DES 21 VOTANTS
(1 Deport : Sylvette CARTIER)**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piste de BMX

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme.

À Mozac, le 16 décembre 2024

Le Maire,

MARC REGNOUX

